

<b>Établissement :</b>	Centre Intercommunal MACS	<b>Date séance :</b>	7 décembre 2022	Envoyé en préfecture le 14/12/2022 Reçu en préfecture le 14/12/2022 ID : 040-200009868-20221207-20221207D02B-DE
<b>Type séance :</b>	Conseil d'administration	<b>N° Délibération :</b>	20221207D02B	
<b>Thématique :</b>	Personnel du CIAS – Ressources Humaines			
<b>Titre :</b>	Approbation du projet de convention avec le centre de gestion de la fonction publique des Landes pour la mise à disposition d'un référent laïcité			



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 2 décembre 2022)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 9*

*Absents représentés : 4*

*Absents excusés : 2*

*Absents : 2*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 7 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de décembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

**Présents :**

Mesdames De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Libier Maïté ;  
Messieurs Arbeille Henri, Froustey Pierre et Laffitte Pierre.

**Absents représentés :**

Monsieur Daulouède Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur Froustey Pierre, Monsieur Boireau Philippe a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Prosper José a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri et Monsieur Dalmay Yohan a donné pouvoir à Madame Labeyrie Isabelle.

**Absents excusés :**

Messieurs Aschard Jean-Luc et Dumas Jean-Louis.

**Absents :**

Madame Casteras Line ;  
Monsieur Darets Benoît.

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES LANDES POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN RÉFÉRENT LAÏCITÉ**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte**

Le principe de laïcité repose sur trois piliers : la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. Énoncé à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958, il trouve à s'appliquer dans l'ensemble des administrations publiques et s'impose à l'ensemble des agents publics dans l'exercice de leurs fonctions.

La mise en œuvre de ce principe a été consacré par la loi du 24 août 2021 et le décret du 23 décembre 2021.



Par délibération en date du 28 mars 2022, le Centre de gestion des Landes propose aux collectivités, qui le souhaitent, le service d'un référent laïcité par voie de conventionnement. Une convention gratuite d'adhésion est établie pour déterminer les modalités de fonctionnement du service.

L'objet de la présente convention est :

- de définir les modalités de la réception des sollicitations (c'est-à-dire préciser par quel moyen ce signalement est réceptionné) et d'en informer immédiatement son auteur en lui précisant la manière dont il sera informé des suites qui y sont données ;
- d'assurer la création et la diffusion auprès des administrations territoriales concernées des supports d'information concernant le principe de laïcité et sa mise en œuvre localement ;
- de répondre aux difficultés locales relativement aux usagers du service public.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code général de la fonction publique ;*

*VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 portant création d'un référent laïcité ;*

*VU le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;*

*VU la délibération du Centre de gestion des Landes en date du 28 mars 2022 relative à la création d'un service de référent laïcité proposé aux collectivités et établissements qui en font la demande ;*

*VU l'avis favorable du Comité technique commun MACS/CIAS en date du 16 novembre 2022 ;*

*VU le projet de convention de mise à disposition d'un référent laïcité par le Centre de gestion des Landes, ci-annexé ;*

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un référent laïcité par le centre de gestion de la fonction publique des Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

*À Saint-Vincent de Tyrosse, le 7 décembre 2022*

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président,

Pierre Laffitte

